

COMMUNE DE BEAULON – SEANCE DU 26 JUIN 2015

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 13

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 17

4 pouvoirs : *Monsieur FRIZOT Bernard donne pouvoir à Monsieur CROCHET Gilles*

Madame LAVOCAT Hélène donne pouvoir à Madame ROBOTA Colette

Madame MARECHAL Marie-Noëlle donne pouvoir à Madame BERGER Christine

Madame VALLA Marie-Paule donne pouvoir à Monsieur MORIN Daniel

Date de la convocation : 16 juin 2015

Date de l'affichage : 16 juin 2015

L'An deux mil quinze et le vingt-six juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de BEAULON s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. LOGNON Alain, Maire, en suite de la convocation faite le seize juin deux mil quinze.

Etaient présents : Mrs LOGNON Alain, Maire, CROCHET Gilles, BENIGAUD Patrick, MORIN Daniel, GILLARDIN Jean-Michel, BERNON Gérard, VIZIER Jérôme
Mmes ROBOTA Colette, BERGER Christine, DUPONT Sandra, PRIEUR Carole, RABOUTOT Odile, GUYOT Marie-Louise

Excusés : Mrs FAVARETTO Alain, FRIZOT Bernard, Mmes LAVOCAT Hélène, VALLA Marie-Paule, MARECHAL Marie-Noëlle

Absent : Mr CHARPENTIER Jean-Marie

Secrétaire : Mme ROBOTA Colette

DELIBERATION POUR DEMANDE D'AIDE AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DE MONSIEUR LE DEPUTE DE L'ALLIER

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal, du dossier de demande de subvention relatif au programme de travaux 2015 « Réfection de la signalétique », pour un montant global de 41 621, 36 € HT.

Il signale que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide de l'Etat dans le cadre de la réserve parlementaire, pour un montant de 3 000, 00 €.

Ouïe cet exposé et après échanges de vues, le Conseil Municipal, avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

1°) Prend en considération et approuve le dossier relatif à la réfection de la signalétique, pour un montant HT de 41 621, 36 €

COMMUNE DE BEAULON – SEANCE DU 26 JUIN 2015

2°) Sollicite l'aide de Monsieur le Député de l'Allier dans le cadre de la réserve parlementaire pour un montant de 3 000, 00 €.

3°) Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ces projets et dossiers.

DELIBERATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SDE DANS LE CADRE DE L'AIDE A LA MAITRISE D'ENERGIE PAR LA CONVERSION ET LA MODERNISATION DE CHAUFFERIES

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal, du dossier de demande de subvention relatif au programme de travaux 2015 « Travaux d'Economies d'Energies », pour un montant de 9 564, 00 € HT, à savoir le changement de la chaudière gaz à l'école maternelle par une chaudière gaz à condensation.

Il signale que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide du SDE dans le cadre de l'aide à la maîtrise d'énergie par la conversion et la modernisation de chaufferies, à hauteur de 20 %.

Ouïe cet exposé et après échanges de vues, le Conseil Municipal, avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

1°) Prend en considération et approuve le dossier relatif aux travaux d'économies d'énergies, pour un montant HT de 9 564, 00 €

2°) Sollicite l'aide du SDE dans le cadre de l'aide à la maîtrise d'énergie par la conversion et la modernisation de chaufferies, à hauteur de 20 %

3°) Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ces projets et dossiers.

DELIBERATION POUR INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « Alur » réserve à compter du 1^{er} juillet 2015 la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme uniquement aux communes compétentes appartenant à une communauté de communes de moins de 10 000 habitants.

Par ailleurs, l'article R410-5 du code de l'urbanisme précise que la commune peut charger les entités suivantes des actes d'instruction :

- Les services de la commune,
- Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,
- Les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités,
- Une agence départementale créée en application de l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales.

COMMUNE DE BEAULON – SEANCE DU 26 JUIN 2015

Madame ou Monsieur le Maire précise que l'Agence Technique Départementale de l'Allier propose dorénavant un service urbanisme comprenant notamment un volet instruction des autorisations d'urbanisme. Les communes bénéficient des prestations énoncées ci-après :

- Formations et journées d'actualité,
- Veille juridique et jurisprudentielle,
- Instruction des autorisations d'urbanisme,
- Contrôle de l'achèvement et de la réalisation des travaux,
- Constatation des infractions pénales et police de l'urbanisme : préparation des projets d'arrêté interruptif de travaux,
- Assistance en matière de recours gracieux,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de recours contentieux.

Après avoir délibéré, vote avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le conseil municipal

- Décide de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à l'ATDA.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'ATDA.

Cette convention précise les domaines d'intervention de l'ATDA, les missions de chacune des parties, les conditions d'engagement de la responsabilité de l'ATDA, ainsi que les conditions financières de l'intervention.

- S'engage à verser dans les caisses du Receveur de l'ATDA le montant de la participation financière.

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT DE 5 AGENTS SAISONNIERS

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 réorganisant en totalité l'ancien article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, **alinéa 2, 2°**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel en raison de l'ouverture de l'accueil de loisirs au mois de juillet 2015,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

DECIDE

Le recrutement de 5 agents non titulaires saisonniers pour une période de 4 semaines allant du 06 juillet 2015 au 31 juillet 2015 inclus.

COMMUNE DE BEAULON – SEANCE DU 26 JUIN 2015

Ces 5 agents assureront des fonctions d'adjoints d'animation 2^{ème} classe et seront engagés à temps non complet comme suit :

- 1 agent effectuera une durée de travail mensuelle de 123 h
- 1 agent effectuera une durée de travail mensuelle de 128 h
- 1 agent effectuera une durée de travail mensuelle de 123 h 50
- 1 agent effectuera une durée de travail mensuelle de 126 h 50
- 1 agent effectuera une durée de travail mensuelle de 75 h

(Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires)

La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints d'animation de 2^{ème} classe,

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3, alinéa 2, 2^o de la loi du 12 mars 2012 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉLIBÉRATION POUR TARIFICATION DES SORTIES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS JUILLET 2015

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'appliquer un tarif supplémentaire pour l'accueil de loisirs de juillet 2015.

En effet, plusieurs sorties sont prévues au cours du 6 au 31 juillet 2015 (séjour accueil de loisirs d'été) et il est nécessaire de demander une participation supplémentaire aux parents dont les enfants auront participé à ces sorties afin de combler les dépenses liées à cette sortie.

Sortie Maison de l'aquarium à Jaligny :

Une participation de 1€ sera demandée aux parents pour chaque enfant participant.

Sortie Hippogriffe de Montbeugny :

Une participation de 3€ sera demandée aux parents pour chaque enfant participant.

Sortie Observatoire de Digoin :

COMMUNE DE BEAULON – SEANCE DU 26 JUIN 2015

Une participation de 2€ par enfant sera demandée aux parents pour chaque enfant participant.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, avec 13 voix pour, 4 abstentions et 0 contre, la participation supplémentaire demandée aux parents pour chacune des sorties.

DÉLIBÉRATION POUR MODIFICATION DES PRIX DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de modifier les tarifs des repas à la cantine à compter du 1^{er} septembre 2015 :

- Repas enfant :2.30€
- Repas adulte :5.00€
- Repas à partir du 3^{ème} enfant :1.20€
- Repas occasionnel :3.20€

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, avec 16 voix pour, 1 abstention, et 0 contre, la modification des prix des repas au restaurant scolaire.

DELIBERATION POUR FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2015 – OPTION REPARTITION « DEROGATOIRE LIBRE » : PRISE EN CHARGE DU PRELEVEMENT TOTAL (PART EPCI ET PARTS COMMUNALES) AU TITRE DU FPIC PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE BESBRE SOLOGNE BOURBONNAISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances pour 2015 (LFI 2015) préservant l'architecture globale du dispositif du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) mais apportant deux modifications majeures quant au relèvement du seuil minimal d'effort fiscal et aux conditions de vote nécessaires à l'adoption de la répartition dérogatoire,

Vu la délibération soumise au conseil communautaire en date du 29 juin 2015,

Considérant que le Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire sur délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, du conseil communautaire statuant à majorité des 2/3 et des conseils municipaux des communes membres,

Considérant qu'il convient dans ce cadre de proposer une prise en charge totale du FPIC (part EPCI et parts communales) par la communauté de communes, en cohérence avec la démarche de l'EPCI et de ses communes membres depuis l'instauration du dispositif FPIC,

Monsieur le Maire rappelle que le FPIC est un fonds de péréquation horizontale destiné à réduire les écarts de richesse entre des ensembles intercommunaux constitués des communes et de leur

COMMUNE DE BEAULON – SEANCE DU 26 JUIN 2015

EPCI (le bloc local). Il consiste donc à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et des communes pour la reverser à des intercommunalités et des communes moins favorisées.

A ce titre, il communique le montant global du FPIC de l'ensemble intercommunal de la communauté de communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise, l'EPCI + ses 16 communes membres, s'élevant à 139 037 € et mentionne que l'ensemble intercommunal est contributeur net au FPIC 2015.

Le détail de la répartition dite « de droit commun » du prélèvement entre la Communauté de communes et ses 16 communes indique le montant du prélèvement affecté à chaque commune de l'EPCI, dont la part totale s'élève à 98 595 € et celle de l'EPCI à 40 442 €.

Il précise que les contributeurs au FPIC sont les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres. Trois modes de répartition possibles sont : la répartition dite « de droit commun » - la répartition « à la majorité des 2/3 » et la répartition « dérogatoire libre ».

Conformément au choix de répartition du FPIC qui a été opéré jusqu'alors par le conseil communautaire, la répartition « dérogatoire libre » est maintenue pour l'année 2015, dans le sens où l'EPCI prend à sa charge l'intégralité de la contribution FPIC, c'est-à-dire 139 037 €, les crédits nécessaires devant être inscrits à son budget.

Toutefois, pour déroger aux règles légales de répartition du prélèvement et/ou de l'attribution au titre du FPIC, il est nécessaire de réunir une double majorité avant le 30 juin, soit une délibération communautaire prise à la majorité des deux tiers et une délibération prise par les conseils municipaux des 16 communes membres à la majorité simple.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour, 0 contre et 0 abstention),

- Opte pour une répartition dérogatoire du FPIC au titre de l'année 2015
- Décide que la totalité du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2015 sera prise en charge par la Communauté de Communes VBSB pour un montant de 139 037 € (part EPCI et parts communales),
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document en application de la présente délibération,
- Dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la communauté de communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise et à Monsieur le Préfet de l'Allier.

**DELIBERATION POUR SIGNATURE DE LA CONVENTION
AVEC LE SDIS**

COMMUNE DE BEAULON – SEANCE DU 26 JUIN 2015

Monsieur LOGNON Alain présente la convention proposée par le SDIS qui souhaite développer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, notamment les journées en semaine. Certains sapeurs-pompiers étant également parents, ils ne peuvent se rendre disponibles à certaines heures de la journée, compte tenu du fait qu'ils assurent la garde de leurs enfants. Cette convention a donc pour objet de permettre une prise en charge, à la dernière minute, des enfants scolarisés de sapeurs-pompiers volontaires, lorsqu'ils seront appelés pour une mission de secours, dans la limite des horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil de loisirs. Cette prise en charge sera donc facturée par la commune, les sapeurs-pompiers volontaires pourront demander au SDIS de l'Allier, le remboursement des frais éventuels engagés, sur présentation de la facture.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise, avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LOGNON Alain rappelle les changements qui s'annoncent dans le cadre du projet de la loi NOTRE, notamment le transfert obligatoire de la compétence assainissement aux communautés de communes ou d'agglomérations. Ce transfert entraînera l'obligation d'équilibrer le budget assainissement avec ses seules recettes et non plus par l'intermédiaire d'une subvention du budget principal. La redevance assainissement étant la seule recette du budget assainissement, il n'y aura pas d'autres choix que d'augmenter la redevance ...

Le Conseil Municipal débat sur l'avenir de l'accueil de loisirs le mercredi après-midi. En effet, même si l'ouverture de celui-ci le mercredi après-midi avait été plébiscitée par les parents d'élèves, la fréquentation ne reflète pas la demande, ce qui entraîne un déficit important pour cette demie journée mise en place. Les avis sont partagés : les temps étant devenus plus difficiles pour les communes qui doivent réaliser des économies ... Le service rendu aux familles n'ayant pas d'autres modes de garde ... Après discussion, il a été décidé d'organiser une réunion très prochainement avec les parents concernés, et de leur faire une proposition de prix à 8 euros la demie journée, ce qui permettrait de réduire le déficit qu'engendre l'ouverture de l'accueil de loisirs le mercredi après-midi. Monsieur LOGNON Alain fera le bilan de la réunion avec les parents d'élèves lors de prochaine réunion de Conseil Municipal, afin de prendre une décision.

Monsieur LOGNON Alain fait un état des travaux en cours, à savoir l'achat d'un four mixte professionnel pour le restaurant scolaire, l'agrandissement du columbarium. Le programme signalétique, qui comprend le changement et la pose de l'ensemble des panneaux de signalisation, d'indication, de rues et le marquage au sol, devrait démarrer courant septembre / octobre. Le reste des travaux prévus en investissement auront lieu d'ici la fin de l'année.

L'acte de vente relatif à l'achat du bâtiment attenant la mairie, par la commune, a été signé il y a quelques jours. La consultation des entreprises sera prochainement lancée.

Les travaux concernant l'aménagement du lotissement la Garenne ne débiteront pas tant que le permis de lotir ne nous sera pas retourné accordé par la D.D.T..

COMMUNE DE BEAULON – SEANCE DU 26 JUIN 2015

Les travaux de peinture de la salle de l'ancienne cantine ont été entièrement réalisés par un employé communal.

Messieurs VIZIER Jérôme et MORIN Daniel travaillent sur un projet de city stade, parcours de santé, aire de jeux, afin de le proposer comme programme d'investissement au budget 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55 minutes.